

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 15 juin 2020-29 juin 2021 et 22 février 2022, modifiées par délibération n°2022-051 du 27 septembre 2022, donnant délégation au Président de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et marchés subséquents pour les marchés publics de fournitures et services et les marchés publics de travaux, d'un montant inférieur aux seuils européens en vigueur pour les marchés passés en procédure adaptée, ainsi que de prendre toutes décisions concernant leurs avenants et modifications correspondantes qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 50 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'article L.2123-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et des articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – Saint Gildas des Bois a décidé de construction un centre technique intercommunale pour son service déchets à Drefféac,

Considérant l'engagement de la consultation le 11 janvier 2023, fixant une date limite de remise des offres au 22 février 2023 à 12 h 00

- Vu la décision du Président n°2023-016 en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 portant déclaration d'infructuosité des procédures d'attribution des lots n°6 « menuiseries extérieures » et n°15 « stations de lavage », en raison de l'absence de candidatures et d'offres, et décidant, en application de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique, de passer, pour chacun de ces lots, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable

Considérant que les 2 entreprises consultées pour les lots 6 et 15 disposent, au vu du mémoire technique, des moyens pour la réalisation des travaux respectifs

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget rattaché « Environnement déchets » 2023,

- Vu l'analyse des offres effectuée par le cabinet de maîtrise d'œuvre CAN-IA de Rezé (44)

### Décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** d'attribuer les marchés pour les travaux de construction du Centre technique intercommunal à Drefféac, aux sociétés suivantes :

N° et intitulé du lot	Entreprises		Montant de l'offre (€ HT)
Lot 01 – Clôtures et portails	JARDIN DE REVE	7 chemin du Moulin 44550 MONTOIR DE BRETAGNE	37 926.83 €
Lot 02 – Terrassements - VRD	EIFFAGE.ROUTE SUD OUEST	13 rue de la Clyde – BP 20 44750 CAMPBON Cdis	368 809.63 €
Lot 03 – Gros œuvre	SARL GUIHENEUF ET FILS	32 rue de la Chapelle 44780 MISSILLAC	220 099.60 €
Lot 04 – Charpente	SARL DOUILLARD	rue des Ajoncs – ZI de Tabari 44190 CLISSON	322 128.56 €
Lot 05 – Couverture – Etanchéité - bardage	SAS BELOUIN	ZA du Bon René 6 Chemin de Poterelle CHANZEAUX 49750 CHEMILLE-EN-ANJOU	144 350.40 €
Lot 06 – Menuiseries extérieures	SARL DOUILLARD	rue des Ajoncs – ZI de Tabari 44190 CLISSON	41 364.56 €
Lot 07 – Serrurerie métallerie	SAS EGDC METALLERIE	rue de l'Appentière 49280 MAZIERES EN MAUGES	44 582.43 € (PSE 1 comprise)
Lot 08 – Cloisons – doublages – faux plafonds – menuiseries intérieures	SARL HERVY	ZA la Normandais 44530 SEVERAC	92 200.01 €
Lot 09 – Revêtements de sols et muraux	SOC SRS	123 rue Michel Begon 41000 BLOIS	34 375.61 €
Lot 10 – Peintures et balisages	SARL CHAUMET Peinture	ZI de l'Abbaye – 1 rue des Frères Lumières 44160 PONT-CHATEAU	10 373.51 €
Lot 11 – Aménagements paysagers	JARDIN DE REVE	7 chemin du Moulin 44550 MONTOIR DE BRETAGNE	12 863.61 €

N° et intitulé du lot	Entreprises		Montant de l'offre (€ HT)
Lot 12 -- Chauffage – ventilation – plomberie – air – comprimé	SASU CALEO	8 rue Pierre et Marie Curie 44160 PONT-CHATEAU	230 000.00 €
Lot 13 – Electricité CFO – CFA	SARL ECR TECHNOLOGIES	PA de l'Abbaye III – 5 rue des Frères Lumières 44160 PONT-CHATEAU	77 917.81 €
Lot 14 – Photovoltaïque	SAS BE GREEN SOLAR	1 rue Guglielmo Marconi 44800 SAINT HERBLAIN	15 885.00 €
Lot 15 – Station de lavage	Société MONTANIER	ZA la Ronde – 139 rue de l'Aunay Bâtiment 3 – 49650 ALLONES	87 120.10 €

**Article 2 :** de signer les marchés correspondants et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

**Article 5 :** M. le Président, M. le Directeur Général Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Chef du Service Comptable de Pontchâteau (SGC).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Pont-Château,  
Le 24/04/2023

Le Président,  
Jean-Louis MOGAN

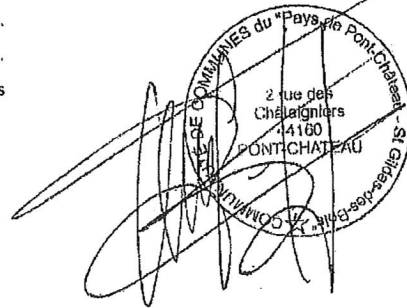
Acle rendu exécutoire :

17 MAI 2023

Après transmission en Préfecture le : .....

et publication sur le site Internet de la CCPSG le : 17 MAI 2023 .....

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois  
Jean-Louis MOGAN



Accusé de réception en préfecture  
044-200000438-20230424-20230424-DEC027-AR  
Date de télétransmission : 17/05/2023  
Date de réception préfecture : 17/05/2023

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 15 juin 2020-29 juin 2021 et 22 février 2022, modifiées par délibération n°2022-051 du 27 septembre 2022, donnant délégation au Président de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et marchés subséquents pour les marchés publics de fournitures et services et les marchés publics de travaux, d'un montant inférieur aux seuils européens en vigueur pour les marchés passés en procédure adaptée, ainsi que de prendre toutes décisions concernant leurs avenants et modifications correspondantes qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 50 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'article L.2123-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et des articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Considérant de la nécessité de la nécessité de définir une stratégie de développement touristique pour le territoire du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois,

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

Considérant l'engagement de la consultation, sous la forme de la procédure adaptée, le 27 mars 2023, fixant une date limite de remise des offres au 19 avril 2023 à 12 h 00.

Considérant l'analyse des offres effectuée par le service Développement Économique-Emploi-Tourisme de la Communauté de communes

### Décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** d'attribuer le marché de prestations pour l'élaboration d'une stratégie de développement touristique du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois, au cabinet :

#### **ATEMIA DEVELOPPEMENT – ATEMIA HOLDING**

1827 avenue de Chambéry

73190 CHALLES-LES-EAUX

Pour un montant estimatif HT de 20 000 €.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires du contrat.

Durée du marché : 4 mois (durée d'exécution sur lequel s'est engagé le titulaire).  
Les prestations débiteront à compter de la notification du marché

**Article 2 :** de signer le marché correspondant et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

**Article 4 :** M. le Président, M. le Directeur Général Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Chef du Service Comptable de Pontchâteau (SGC).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Pont-Château,  
Le 15 mai 2023

Le Président,

Jean-Louis MOGAN

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Préfecture le : 17 MAI 2023

et publication sur le site internet de la CCPSG le : 17 MAI 2023

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois  
Jean-Louis MOGAN

Accusé de réception en préfecture  
044-201000438/20230515-20230515-DEC028-AR  
Date de télétransmission : 17/05/2023  
Date de réception préfecture : 17/05/2023

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 15 juin 2020-29 juin 2021 et 22 février 2022, modifiées par délibération n°2022-051 du 27 septembre 2022, donnant délégation au Président de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et marchés subséquents pour les marchés publics de fournitures et services et les marchés publics de travaux, d'un montant inférieur aux seuils européens en vigueur pour les marchés passés en procédure adaptée, ainsi que de prendre toutes décisions concernant leurs avenants et modifications correspondantes qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 50 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'article L.2123-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et des articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,
- Vu la décision du Président n°2023-020 déclarant la procédure de consultation d'entreprises, engagée le 13 février 2023 avec une remise d'offres fixée au 20 mars 2023, sans suite pour motif d'intérêt général (insuffisance d'offres), pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue des Forges à ST GILDAS DES BOIS

Considérant la nécessité de réhabiliter le réseau eaux usées de la rue des Forges à St Gildas des Bois,

Considérant l'engagement d'une nouvelle consultation d'entreprises le 31 mars 2023, fixant une date limite de remise des offres au 17 mai 2023 à 12 h 00

Vu le rapport d'analyse des offres effectué par le cabinet C2I, maître d'œuvre de l'opération

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget SPAC 2023,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'attribuer les marchés pour les travaux de réhabilitation du réseau eaux usées de la rue des Forges à Saint Gildas des Bois, aux entreprises suivantes :

N° et intitulé du lot	Entreprises	Montant estimé de l'offre (€ HT)
Lot 01 – travaux de réhabilitation	COCA ATLANTIQUE (mandataire du groupement solidaire) ZAC de Malabry - 2 rue de Lorraine - BP 4229 44242 LA CHAPELLE SUR ERDRE	184 910.00 € (prestations rémunérées par des prix unitaires, fixés dans le bordereau des prix et des prix forfaitaires)
Lot 02 – contrôle des réseaux	CEQ OUEST – Contrôle Environnement Qualité 18 rue de la Boulardière – ZA de l'Oseraye 44390 PUCEUL	2 685 € (prestations rémunérées par des prix unitaires, fixés dans le bordereau des prix et des prix forfaitaires)

- Délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations : 4 mois

**Article 2 :** de signer les marchés correspondants et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

**Article 4 :** M. le Président, M. le Directeur Général Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Chef du Service Comptable de Pontchâteau (SGC).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Pont-Château,  
Le 30/05/2023

Le Président,

Jean-Louis MOGAN

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Préfecture le : - 7 JUIN 2023

et publication sur le site internet de la CCPSG le : - 7 JUIN 2023

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois  
Jean-Louis MOGAN

2 rue des  
Châtagniers  
44200 Pont-Château  
Accuse de réception en préfecture  
04-20000438-20230530-20230530-DEC23-AR  
Date de télétransmission : 07/06/2023  
Date de réception en préfecture : 07/06/2023

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 15 juin 2020-29 juin 2021 et 22 février 2022, modifiées par délibération n°2022-051 du 27 septembre 2022, donnant délégation au Président de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et marchés subséquents pour les marchés publics de fournitures et services et les marchés publics de travaux, d'un montant inférieur aux seuils européens en vigueur pour les marchés passés en procédure adaptée, ainsi que de prendre toutes décisions concernant leurs avenants et modifications correspondantes qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 50 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'article L.2123-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et des articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Considérant que, dans le cadre de son programme 2022, la Communauté de communes du pays de Pont-Château – Saint Gildas des Bois doit réaliser des travaux de création et de réhabilitation/renouvellement des réseaux d'assainissement

Considérant l'engagement d'une consultation d'entreprises le 27 février 2023, fixant une date limite de remise des offres au 17 avril 2023 à 12 h 00

Vu le rapport d'analyse des offres effectué par le cabinet ARTELIA, maître d'œuvre de l'opération

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget SPAC 2023,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'attribuer les marchés pour les travaux de création et de réhabilitation/renouvellement des réseaux d'assainissement du programme 2022, aux entreprises suivantes :

N° et intitulé du lot	Entreprises	Montant estimé de l'offre <i>(prestations rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires, fixés dans le bordereau des prix)</i>
<b>Lot 01 – extension des réseaux</b>	ARTP (mandataire du groupement solidaire) 6 rue Pierre et Marie Curie 44160 PONT-CHATEAU	<b>Offre « variante »</b> : total estimé 2 409 097 €HT, soit Tranche ferme : 2 273 292.00 € HT Tranche optionnelle 135 805.00 € HT <i>(tranche optionnelle pouvant être affermie dans les conditions du marché)</i>
<b>Lot 02 – réhabilitation et renouvellement des réseaux</b>	TPC OUEST 9 rue Bourseul – ZA le Poteau – BP 7067 56892 SAINT AVE cedex	1 289 667.25 € HT
<b>Lot 03 – contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages</b>	SARL HYDROSERVICES DE L'OUEST- HdeO ZA Saint Léonard Nord BP 100 56450 THEIX-NOYALO	89 534.70 €HT, soit Tranche ferme : 88 017.65 € HT Tranche optionnelle 1 517.05 € HT <i>(tranche optionnelle pouvant être affermie dans les conditions du marché)</i>

**Article 2** : de signer les marchés correspondants et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

**Article 4** : M. le Président, M. le Directeur Général Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Chef du Service Comptable de Pontchâteau (SGC).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire :

**- 7 JUN 2023**

Après transmission en Préfecture le : .....

et publication sur le site internet de la CCPSG le : **- 7 JUN 2023**

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois  
Jean-Louis MOGAN

A Pont-Château,  
Le 31/05/2023

Le Président,

Jean-Louis MOGAN

Accès à la Préfecture en préfecture  
044200004AR-2023031-2023031-DEC030-AR  
Date de transmission : 07/06/2023  
Date de réception préfecture : 07/06/2023

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R211-25 à R211-47,
- Vu le décret n°97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées,
- Vu l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles,
- Vu l'article L.2123-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et des articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 15 juin 2020-29 juin 2021 et 22 février 2022, modifiées par délibération n°2022-051 du 27 septembre 2022, donnant délégation au Président de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et marchés subséquents pour les marchés publics de fournitures et services et les marchés publics de travaux, d'un montant inférieur aux seuils européens en vigueur pour les marchés passés en procédure adaptée, ainsi que de prendre toutes décisions concernant leurs avenants et modifications correspondantes qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 50 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le traitement des eaux usées, et notamment celles de la station d'épuration La Madoux à Sévérac, génère des boues qu'il faut évacuer ;

Considérant l'engagement d'une consultation d'entreprises le 5 avril 2023, fixant une date limite de remise des offres au 2 mai 2023 à 12 h 00

Vu le rapport d'analyse des offres effectué par le pôle aménagement et développement

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget SPAC 2023,

### Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'attribuer les marchés pour l'élaboration du plan d'épandage des boues, d'une opération de curage et d'épandages des boues de la lagune n°1 de la station d'épuration de Sévérac, à l'entreprise suivante :

SAUR SA  
80 avenue des Noëllles – 44504 LA BAULE

Montant HT estimé : 29 749.50 €

*(Prestations rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix).*

- Délai d'exécution : 4 mois

**Article 2** : de signer le marché correspondant et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

**Article 4** : M. le Président, M. le Directeur Général Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Chef du Service Comptable de Pontchâteau (SGC).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire :

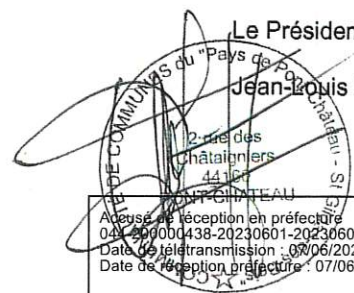
Après transmission en Préfecture le : ..... - 7 JUIN 2023

et publication sur le site internet de la CCPSG le : ..... - 7 JUIN 2023

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois  
Jean-Louis MOGAN

A Pont-Château,  
Le 01/06/2023

Le Président,  
Jean-Louis MOGAN



Accusé de réception en préfecture  
04/00000438-20230601-20230601-DEC031-AR  
Date de télétransmission : 07/06/2023  
Date de réception préfecture : 07/06/2023

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-013 en date du 23 mars 2023 approuvant le principe de constitution d'un groupement de commandes, désignant la Communauté de communes en tant que coordonnateur du groupement et autorisant la signature de ladite convention en vue de la passation et l'exécution du marché pour l'élaboration du plan de mobilité simplifié (PMS) et du schéma directeur cyclable à l'échelle intercommunale et d'un schéma directeur de mobilités actives pour la ville de Pont-Château,
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 15 juin 2020-29 juin 2021 et 22 février 2022, modifiées par délibération n°2022-051 du 27 septembre 2022, donnant délégation au Président de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et marchés subséquents pour les marchés publics de fournitures et services et les marchés publics de travaux, d'un montant inférieur aux seuils européens en vigueur pour les marchés passés en procédure adaptée, ainsi que de prendre toutes décisions concernant leurs avenants et modifications correspondantes qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 50 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'article L.2123-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et des articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Considérant que les deux collectivités ont souhaité organiser, pour une économie d'échelle un groupement de commande pour les besoins précédemment définis,

Considérant qu'en application de la convention constitutive du groupement de commande, chaque membre signe, notifie et suit l'exécution du contrat pour ce qui le concerne,

Considérant l'engagement de la consultation, sous la forme de la procédure adaptée, le 05 avril 2023, fixant une date limite de remise des offres au 5 mai 2023 à 12 h 00.

Considérant l'analyse des offres effectuée conjointement par le service aménagement et développement de la Communauté de communes, et le service « projets, études et urbanisme » de la ville de Pont-Château

- Vu le compte-rendu de la Commission MAPA réunie le 6 juin 2023, sous la présidence de M. MOGAN, représentant légal du coordonnateur du groupement de commandes, chargée de la sélection du / des prestataire(s) pour la réalisation des études

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget principal 2023,

### Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : de déclarer l'offre de l'entreprise IRIS CONSEIL INGENIERIE pour le lot 1, irrégulière, au sens du code de la commande publique dans la mesure où elle ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation (absence totale des pièces « offres »).

**Article 2** : en la qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement de commandes, d'attribuer les marchés pour l'élaboration du plan de mobilité simplifié (PMS) et du schéma directeur cyclable à l'échelle intercommunale et d'un schéma directeur de mobilités actives pour la ville de Pont-Château, aux entreprises suivantes :

N° et intitulé du lot	Entreprises	Montant global et forfaitaire de l'offre	Délai d'exécution
Lot 01 – Plan mobilité simplifié et schéma directeur cyclable à l'échelle intercommunale	<b>MOBHILIS</b> 22 avenue de la Gare 35600 REDON	79 990 € HT, soit 95 988 € TTC (Des réunions supplémentaires à l'offre de base, et indispensable à l'exécution de la prestation, pourront être missionnée, par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix, indiqués à l'acte d'engagement)	11 mois
Lot 02 – Schéma directeur de mobilités actives pour la ville de Pont-Château	<b>MOBHILIS</b> 22 avenue de la Gare 35600 REDON	28 455 € HT, soit 34 146 € TTC (Des réunions supplémentaires à l'offre de base, et indispensable à l'exécution de la prestation, pourront être missionnée, par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix, indiqués à l'acte d'engagement)	11 mois

**Article 3 :** de signer, pour ce qui le concerne soit le lot n°1 " Plan mobilité simplifié et schéma directeur cyclable à l'échelle intercommunale ", le marché correspondant et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

**Article 5 :** M. le Président, M. le Directeur Général Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

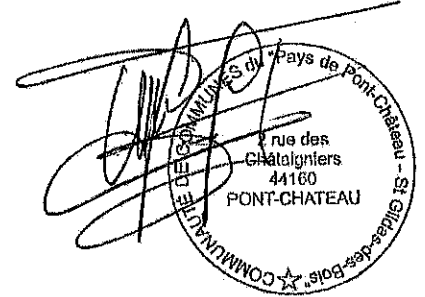
- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Chef du Service Comptable de Pontchâteau (SGC).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Pont-Château,  
Le 06/06/2023

Le Président,

Jean-Louis MOGAN



Acte rendu exécutoire : ..... - 6 JUIN 2023  
Après transmission en Préfecture le : .....  
et publication sur le site Internet de la CCPSG le : ..... - 7 JUIN 2023  
Le Président de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château - St Gildas des Bois  
Jean-Louis MOGAN

Accusé de réception en préfecture  
044-200000438-20230606-20230606-DEC032-AR  
Date de télétransmission : 06/06/2023  
Date de réception préfecture : 06/06/2023



DECISION DU PRESIDENT n°2023-033  
Portant mise à disposition d'un bien  
intercommunal

3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2020-032 en date du 15 juin 2020, proclamant l'élection du Président de la Communauté de communes
- Vu la délibération n°2022-002 en date du 22 février 2022, modifiée par délibération n°2022-051 en date du 27 septembre 2022, relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président, et plus particulièrement de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la Communauté de communes, propriétaire de l'emprise foncière de la bibliothèque intercommunale à Missillac, a dû faire face à plusieurs sinistres et par conséquent, transférer l'équipement culturel dans d'autres locaux sis sur la même commune,

Considérant que ce bâtiment a perdu sa fonction initial pour la Communauté de communes, et que, de par sa situation, peut répondre aux besoins de la commune de Missillac

**Décide :**

- Article 1<sup>er</sup> :** de conclure une convention de mise à disposition d'un local, précédemment occupé par la bibliothèque intercommunale, et situé sur la parcelle cadastrée YE 386, à la Commune de Missillac.  
Le bien concerné représente une superficie de 216 m<sup>2</sup>.
- Article 2 :** cette mise à disposition prend effet le 22 mai 2023 et est consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois avant la fin de la période.
- Article 3 :** Le bâtiment est mis à disposition selon les conditions financières suivantes :
- A charge de la commune de Missillac
    - o Les charges de fonctionnement de l'ensemble du bâtiment (eau, électricité, chauffage, entretien chaudière, entretien courant)
    - o Les frais de téléphonie
    - o Entretien du local
- Article 4 :** de signer la convention de mise à disposition correspondante et l'ensemble des pièces s'y rapportant.
- Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.
- Article 6 :** M. le Président, M. le Directeur Général Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :
- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
  - Monsieur le Chef du Service Comptable de Pontchâteau (SGC).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Préfecture le :

13 JUIN 2023

et publication sur le site internet de la CCPSG le :

14 JUIN 2023

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois  
Jean-Louis MOGAN

A Pont-Château,  
Le 08/06/2023

Le Président,

Jean-Louis MOGAN

Accusé de réception en préfecture  
044-20066448-20230608-20230608-DEC033-57  
Date de télétransmission : 13/06/2023  
Date de réception en préfecture : 13/06/2023

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2122-8,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 15 juin 2020-29 juin 2021 et 22 février 2022, modifiées par délibération n°2022-051 du 27 septembre 2022, donnant délégation au Président de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et marchés subséquents pour les marchés publics de fournitures et services et les marchés publics de travaux, d'un montant inférieur aux seuils européens en vigueur pour les marchés passés en procédure adaptée, ainsi que de prendre toutes décisions concernant leurs avenants et modifications correspondantes qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 50 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Communauté de communes du pays de Pont-Château – Saint Gildas des Bois souhaite être accompagné par un cabinet en vue d'élaborer un projet jeunesse sur son territoire

Considérant la proposition du cabinet OSONS+ de Bègles (33),

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation sont inscrits au budget 2023,

### Décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** de confier une mission d'accompagnement du service Jeunesse au cabinet OSONS+ de Bègles (33130) – 2 rue Marc Sangnier, chez Wellio – dans l'objectif de faire émerger un projet sur le territoire, en incluant notamment les dimensions de citoyenneté et de prévention.

- Montant de la mission : 17 527 HT – soit 20 708.40 € TTC
- Durée d'exécution : 5 mois, 3 semaines et 3 jours
- Périodicité de paiements
  - o 30 % à la signature du devis
  - o Solde en fin de mission

*Imputation budgétaire : budget général « Communauté de communes » - article 611*

**Article 2 :** de signer la lettre de commande, le devis correspondant et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

**Article 4 :** M. le Président, M. le Directeur Général Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Chef du Service Comptable de Pontchâteau (SGC).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Pont-Château,  
Le 21 juin 2023

Le Président,

Jean-Louis MOGAN

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Préfecture le : 29 JUIN 2023

et publication sur le site internet de la CCPSG le : 29 JUIN 2023

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois  
Jean-Louis MOGAN

Accusé de réception en préfecture  
044-200000438-20230621-20230621-DE-2034-AR  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2122-8,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 15 juin 2020-29 juin 2021 et 22 février 2022, modifiées par délibération n°2022-051 du 27 septembre 2022, donnant délégation au Président de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et marchés subséquents pour les marchés publics de fournitures et services et les marchés publics de travaux, d'un montant inférieur aux seuils européens en vigueur pour les marchés passés en procédure adaptée, ainsi que de prendre toutes décisions concernant leurs avenants et modifications correspondantes qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 50 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Communauté de communes du pays de Pont-Château – Saint Gildas des Bois souhaite être accompagné par un cabinet en vue d'élaborer un projet jeunesse sur son territoire

Considérant la proposition du cabinet OSONS+ de Bègles (33),

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation sont inscrits au budget 2023,

### Décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** de confier une mission d'accompagnement du service Jeunesse au cabinet OSONS+ de Bègles (33130) – 2 rue Marc Sangnier, chez Wellio – dans l'objectif de faire émerger un projet sur le territoire, en incluant notamment les dimensions de citoyenneté et de prévention.

- Montant de la mission : 17 527 HT – soit 20 708.40 € TTC
- Durée d'exécution : 5 mois, 3 semaines et 3 jours
- Périodicité de paiements
  - o 30 % à la signature du devis
  - o Solde en fin de mission

*Imputation budgétaire : budget général « Communauté de communes » - article 611*

**Article 2 :** de signer la lettre de commande, le devis correspondant et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

**Article 4 :** M. le Président, M. le Directeur Général Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Chef du Service Comptable de Pontchâteau (SGC).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Pont-Château,  
Le 21 juin 2023

Le Président,

Jean-Louis MOGAN

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Préfecture le : 29 JUIN 2023

et publication sur le site internet de la CCPSG le : 29 JUIN 2023

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois  
Jean-Louis MOGAN

Accusé de réception en préfecture  
044-200000438-20230621-20230621-DE-2034-AR  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023